

Destinataires : Tous les gestionnaires, les médecins et l'ensemble du personnel

Expéditeur : Sébastien Cloutier, Chef de service mesures d'urgence, sécurité civile et prévention des incendies

Date : 29 septembre 2023

Objet : Carte d'accès | Conditions d'utilisation et accès aux bâtiments

Chaque gestionnaire, membre du personnel et médecin a une carte d'identité lui donnant accès à un ou plusieurs bâtiments.

Pour veiller à la sécurité de tous et toutes :

- La carte d'identité doit être portée, en tout temps, lors de votre quart de travail pour permettre votre identification ;
- Il est interdit de prêter votre carte d'identité ou d'utiliser la carte d'identité d'une tierce personne ;
- L'utilisateur.trice a la responsabilité de présenter sa carte d'identité lorsqu'une demande lui est formulée ;
- En cas de vol ou perte de votre carte, un signalement doit être fait auprès du Centre opérationnel de sécurité (COS) en composant le 514 940-7500, option 4.

Pour consulter les autres conditions de la carte d'identité, vous pouvez [Directions cliniques > Direction des services généraux et des partenariats urbains > Coordination territoriale - Sécurité et soutien à la communauté > Cartes d'identité](#)

La sécurité est l'affaire de tous et toutes

Afin d'éviter qu'une personne n'ayant pas l'autorisation d'entrer dans nos bâtiments intègre les lieux, nous vous demandons de rester attentifs aux individus qui pourraient entrer dans un bâtiment avec vous. Ces personnes devraient vous être familières et devraient avoir en leur possession leur carte d'identité.

Si un individu vous semble suspect, communiquez avec le Centre opérationnel de sécurité (COS) au 514 940-7500, option 4.